

Séance du quinze février deux mil dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf, le quinze février, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 4 février 2019.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Eliette MAUDUIT, Franck D'ATHIS, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Pascale BERRUET a donné pouvoir à Patricia GABLIN, Claude BONAMY a donné pouvoir à Guy LEVEQUE

Secrétaire de séance : Patricia GABLIN

Délibération n° 2019-02-01

En date du 15 février 2019

Portant sur la mise à disposition d'un bâtiment pour le matériel communal

Monsieur Le Maire informe le conseil que la commune ne dispose pas de bâtiments pour entreposer tout le matériel communal (tracteur, remorque, faucheuse, ...).

Il propose donc d'entreposer le matériel communal dans un bâtiment situé dans le bourg appartenant à Monsieur Jean-Louis MIGEON moyennant un dédommagement annuel de 80 €.

Cet accord commence au 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable chaque année jusqu'à la dénonciation de cet accord par Mr MIGEON ou par la Commune de Préaux.

Une convention sera signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour entreposer le matériel communal dans un bâtiment appartenant à Mr MIGEON et autorise le maire à faire et les démarches nécessaires et signer tout document si reportant.

Délibération n° 2019-02-02

En date du 15 février 2019

Portant sur les subventions 2019

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder pour l'année 2019, les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Préaux	250 €
Réveil Préaltien	250 €
Association de chasse des Préaltiens	250 €
Arts et Savoir Faire	250 €
Pompiers d'Ecueillé	100 €

AFM Téléthon	50 €
Croix Rouge	20 €
Secours populaire	20 €
Comité Départemental de la Randonnée pédestre	20 €
Fondation du Patrimoine	50 €
Comité du Souvenir Français	20 €
CIVAM de Valençay	20 €
Prévention Routière	20 €
Fédération des Aveugles de France	20 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	20 €

Délibération n° 2019-02-03

En date du 15 février 2019

Portant sur une demande de subvention du Campus des métiers et de l'artisanat

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Campus des métiers et de l'artisanat demandant une subvention dans le cadre de projet éducatif géré par l'association du FASE (Foyer d'Animation Socio-éducative).

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de verser une subvention de 80 € (un apprenti concerné à Préaux).

Délibération n° 2019-02-04

En date du 15 février 2019

Portant sur l'opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé- Valençay,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Ecueillé-Valençay ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable ni assainissement des eaux usées.

Après un débat au sein du conseil communautaire, le Maire explique qu'une majorité d'élus a fait part de son souhait de conserver ces compétences comme prérogatives communales.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et si le Conseil Municipal s'inscrit dans cette logique, il lui revient de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ecueillé-Valençay au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-02-05

En date du 15 février 2019

Portant sur le loyer du logement communal 8 route de Châtillon

Monsieur Le maire rappelle la délibération n°2018-06-06 prise le 19 juin 2018 fixant le prix du loyer du logement communal réhabilité, situé 8 route de Châtillon, à 380 € mensuel.

A ce jour, la commune n'a toujours pas de locataire.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le prix du loyer à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le loyer à 290 € mensuel et 10 € de charges (entretien de l'assainissement individuel).

Délibération n° 2019-02-06

En date du 15 février 2019

Portant sur une demande d'achat d'une parcelle communale et de la partie du chemin communal longeant cette parcelle

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mr Guy DENIS, demeurant à Préaux, désireux d'acheter la parcelle communale cadastrée ZB 38 ainsi que la partie du chemin communal longeant cette parcelle, touchant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de vendre la parcelle ZB 38 et la partie de chemin communal.

Le prix de vente est fixé à 0,75 € le m2 pour la parcelle et 2 € le m2 pour le chemin.

Il est précisé que les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique si nécessaire seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette vente.

Délibération n° 2019-02-07
En date du 15 février 2019
Portant sur l'instauration d'une taxe d'inhumation

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une taxe d'inhumation dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide d'instaurer une taxe d'inhumation d'un montant de 50 € pour un cercueil, une urne, un scellement d'urne sur un monument, ou pour un dépôt d'urne dans une case de columbarium, à compter du 1^{er} mars 2019
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la taxe d'inhumation.

Délibération n° 2019-02-08
En date du 15 février 2019
Portant sur une demande de subvention DETR pour l'installation d'une borne de recharge électrique

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'une borne de recharge électrique pour véhicules.

Ce projet peut être subventionné au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement est défini comme suit :

Installation de la borne de recharge électrique :	12 000 € HT
Subvention SDEI (25 %) :	3 000 €
Subvention DETR demandée :	4 800 €
Fonds propres :	4 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'une borne électrique, approuve le plan de financement, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.
